

**N-MED-DP-23001- 230913-RF**  
**PROCEDURE ET REGLES D'ELIGIBILITE POUR LES ATHLETES TRANSGENRES**

**ACCORD INTERFÉDÉRAL**  
**PROCEDURE ET REGLES D'ELIGIBILITE POUR LES ATHLETES TRANSGENRES**

**Règlement UCI (13.5.001 → 13.5.050)**

Réuni le 5 juillet en session extraordinaire, le Comité Directeur de l'Union Cycliste Internationale (UCI) a décidé d'adapter les règles UCI en vigueur sur le droit de participation des athlètes transgenres féminines aux compétitions du Calendrier International UCI.

Dorénavant, la participation des athlètes transgenres féminines ayant effectué leur transition après leur puberté (masculine) aux épreuves féminines du Calendrier International UCI des différentes disciplines sera interdite dans toutes les catégories

S'agissant des épreuves internationales Masters – courses du Calendrier International Vélo pour tous UCI et événements UCI (Série Mondiale Gran Fondo UCI, Championnats du Monde Gran Fondo UCI, Série Mondiale Gravel UCI, Championnats du Monde Gravel UCI et Championnats du Monde Masters UCI) –, la catégorie Hommes sera renommée Hommes/Open, et tout athlète ne remplissant pas les conditions de participation aux épreuves féminines y sera admis sans aucune restriction.

Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 17 juillet 2023. Elles pourront évoluer dans le futur en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. Dans cette perspective, l'UCI entamera des discussions avec d'autres acteurs du mouvement sportif international sur le cofinancement d'un programme de recherche dont l'objectif sera d'étudier l'évolution des performances physiques de sportifs très entraînés sous traitement hormonal de transition.

**Application Nationale et Régionale à partir du 01/01/2024.**

Afin d'éviter toute ambiguïté, les fédérations cyclistes Belgian Cycling, Cycling Vlaanderen et FCWB suivent les règlements de l'UCI. Ceci tant pour la délivrance des licences que pour la participation aux courses régionales et nationales.

**Procédure**

Une athlète féminine transgenre (à savoir, homme biologique choisissant le genre féminin) qui souhaite participer à une Compétition Internationale dans la catégorie féminine doit répondre aux critères stipulés dans le règlement de l'UCI.

La demande est soumise au président du groupe d'experts de la Cellule Médicale.

**Composition du groupe d'experts Cellule médicale.**

Prof Luc Baeyens (président du groupe)  
Dr Rik De Kinderen  
Dr Tom Teulingkx